



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Creation

Question écrite n° 40091

Texte de la question

M. Daniel Arata attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur la situation des jeunes demandeurs d'emploi qui créent une entreprise. En effet, depuis plus de dix ans, il existe en matière d'incitation à la création d'entreprise une aide pour les demandeurs d'emploi (ACCRE : aide aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise). Depuis sa création, cette subvention suivait le principe d'une enveloppe financière adaptée aux demandes. Or, depuis janvier 1996, ce n'est plus le cas, puisque elle est forfaitaire. Depuis le premier trimestre 1996, cette enveloppe se trouve dépassée dans le département de l'Aude. Cela a eu pour conséquences qu'un certain nombre de dossiers qui ont été acceptés en commission se retrouvent bloqués au paiement. Cela peut impliquer de graves conséquences pour leurs bénéficiaires qui avaient prévu ces sommes dans la trésorerie de leur entreprise au stade de démarrage, et qui se trouvent pour la plupart dans des situations difficiles. Or, quand des chômeurs se lancent dans une telle entreprise, le moindre faux-pas risque de leur être fatal. Aussi, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin que cette situation soit régularisée au plus vite.

Texte de la réponse

Le dispositif de l'aide aux chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprise (ACCRE) a été modifié par l'article 29 de la loi de finances rectificative votée le 4 août 1995. Dans le cadre d'une maîtrise des dépenses budgétaires, les crédits affectés à l'ACCRE ont été effectivement limités à 900 millions de francs pour 1996, enveloppe nationale limitative. Dans ce contexte, les conditions d'attribution de l'aide ont introduit des critères plus rigoureux quant à l'éligibilité des publics, et à la sélection des projets de création d'entreprise. L'attribution de l'aide se fondait sur des critères relatifs à la réalité, à la consistance et à la viabilité des projets, avec l'objectif de réserver celle-ci aux projets de qualité. L'enveloppe nationale a été répartie par régions puis par départements, sur la base de critères pondérés prenant en compte l'historique du nombre de bénéficiaires de l'ACCRE en 1995 et des indicateurs économiques locaux, tels que le taux de création d'entreprise et le poids du chômage de longue durée. Pour le département de l'Aude, l'enveloppe annuelle s'est ainsi élevée à 10,5 millions de francs en 1996. La gestion budgétaire départementale a été en conséquence plus contraignante et des retards de paiement ont pu être constatés. Toutefois, dès que les crédits ont été disponibles, ils ont été délégués dans les meilleurs délais et selon les critères mentionnés ci-dessus. Dans le cadre du projet de loi de finances pour 1997 examiné actuellement par le Parlement, il est prévu un aménagement du dispositif d'aide à la création et à la reprise d'entreprises. L'Assemblée nationale et le Sénat ont voté en première lecture la pérennité des exonérations et du chèque conseil, la suppression de l'aide forfaitaire et aussi le maintien 6 mois après la création ou la reprise d'une entreprise du bénéficiaire aux allocations de RMI ou de solidarité spécifique.

Données clés

Auteur : [M. Arata Daniel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40091

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3225

Réponse publiée le : 16 décembre 1996, page 6654